

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 14 MARS 2023 À 19 H 30
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Est absente : Madame Manon Huard, conseillère, district n° 2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAL

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

3. CORRESPONDANCE

3.1 Liste de la correspondance du mois de février 2023

4. GESTION DES FINANCES

4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2023

4.2 Adoption des comptes à payer au 28 février 2023

4.3 Dépôt du protocole d'entente pour l'utilisation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac et Ville de Fossambault-sur-le-Lac

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

5.2 Avis de motion / Règlement numéro 12370-2023 abrogeant le Règlement numéro 12230-2022 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

5.3 Dépôt du projet de Règlement numéro 12370-2023 abrogeant le Règlement numéro 12230-2022 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

5.4 Adoption du Règlement numéro 12350-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 12060-2021 concernant les établissements de résidence principale

5.5 Adoption des règlements numéros 12350-2022-1 à 12350-2022-61 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 (Établissements de résidence principale)

5.6 Adoption du Règlement numéro 12360-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

5.7 Mandat d'honoraires professionnels / Élaboration d'un concept de développement / Vivre en Ville

5.8 Nomination d'une mairesse suppléante

5.9 Autorisation de signature / La grande journée des petits entrepreneurs

5.10 Jour de la Terre 2023

5.11 Demande de subvention / Programme 4 500 bornes d'Hydro-Québec

- 5.12 Participation au congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 6. **PARTIE INFORMATIVE**
- 7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 8. **AFFAIRES DIVERSES**
- 9. **PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

34-03-2023

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour en retirant le point :

- 4.3 *Dépôt du protocole d'entente pour l'utilisation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac et Ville de Fossambault-sur-le-Lac***

et en ajoutant les points suivants :

- 5.13 *Autorisation de signature / Protocole d'entente pour l'utilisation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac et Ville de Fossambault-sur-le-Lac***
- 5.14 *Autorisation de dépense / Participation du maire au sommet de la biodiversité pour les municipalités, tenu à Laval***

35-03-2023

- 2. **PROCÈS-VERBAL**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 tel que déposé;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. **CORRESPONDANCE**
- 3.1 **Liste de la correspondance du mois de février 2023**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de février 2023 et invite les membres du conseil à la consulter.

4. GESTION DES FINANCES

4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2023

Le directeur général dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 28 février 2023 et les invite à le consulter.

36-03-2023

4.2 Adoption des comptes à payer au 28 février 2023

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 28 février 2023 totalisant 531 283,85 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 28 février 2023 totalisant une somme de 531 283,85 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

4.3 Dépôt du protocole d'entente pour l'utilisation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac et Ville de Fossambault-sur-le-Lac

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5. AFFAIRES COURANTES

37-03-2023

5.1 Acceptation de la demande de permis déposée en vertu des Règlements relatifs aux PIIA

ATTENDU QUE la demande de permis assujettie aux Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été analysée lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 2 mars 2023;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau en vertu des Règlements relatifs aux PIIA;

QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement soit autorisé à émettre le permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur la demande assujettie aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

5.2 Avis de motion / Règlement numéro 12370-2023 abrogeant le Règlement numéro 12230-2022 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

La conseillère Myriam Derooy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12370-2023 abrogeant le Règlement numéro 12230-2022 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

5.3 Dépôt du projet de Règlement numéro 12370-2023 abrogeant le Règlement numéro 12230-2022 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac

La conseillère Myriam Derooy dépose le projet de Règlement numéro 12370-2023 abrogeant le Règlement numéro 12230-2022 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour but de modifier l'heure de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de 19 h 30 à 19 h.

38-03-2023

5.4 Adoption du Règlement numéro 12350-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 12060-2021 concernant les établissements de résidence principale

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que ce règlement a notamment pour objets de modifier le Règlement de zonage numéro 12060-2021 afin :

- D'intégrer les définitions nécessaires à l'ajout de l'usage particulier « Établissements de résidence principale »;
- D'ajouter, à la Classification des usages, l'usage particulier « Établissements de résidence principale »;
- De prohiber cet usage dans l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville, sauf à l'intérieur des zones, 04-C, 31-C, 63-REC, 85-H et 89-H, ces zones étant illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage de la Ville.

ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le Règlement de zonage numéro 12060-2021 afin de tenir compte, notamment, de l'entrée en vigueur, le 1^{er} septembre 2022, de la *Loi sur l'hébergement touristique* (2021, c. 30);

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 19 janvier 2023, au cours de laquelle le projet de règlement a été expliqué et les personnes et organismes désirant s'exprimer ont pu être entendus;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté, avec changements, lors de la séance ordinaire du 14 février 2023;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de ce second projet de règlement, un avis a été publié, conformément à la loi, pour le dépôt de demandes de participation à un référendum;

ATTENDU QUE suite à cet avis, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique* prévoit que toute disposition d'un règlement ayant pour objet d'interdire les établissements de résidence principale est réputée avoir fait l'objet de demandes valides de toute zone d'où peut provenir une demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE les articles 135 et 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui obligent, dans ce cas, à adopter des règlements distincts;

ATTENDU QUE le présent règlement ne contient que les dispositions du second projet de règlement qui n'étaient pas susceptibles d'approbation référendaire ou qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide, les seuls changements apportés étant ceux rendus nécessaires à l'égard des dispositions qui sont réputées avoir fait l'objet de demandes valides suivant le paragraphe 1 du 2^e alinéa de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12350-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 12060-2021 concernant les établissements de résidence principale, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

39-03-2023

5.5 Adoption des règlements numéros 12350-2022-1 à 12350-2022-61 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 (Établissements de résidence principale)

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que les règlements cités en rubrique ont pour objet, notamment, à identifier les zones où seront prohibés les établissements de résidence principale faisant spécifiquement partie de la classe d'usage « Commerce et service d'hébergement et de restauration (Cd) »;

ATTENDU QUE le second projet de Règlement numéro 12350-2022 a été adopté le 14 février 2023 et a pour objet, notamment, à identifier les seules zones où seront autorisés les établissements de résidence principale faisant spécifiquement partie de la classe d'usage « Commerce et service d'hébergement et de restauration (Cd) »;

ATTENDU QUE certaines dispositions de ce second projet de règlement ont pour effet d'interdire les établissements de résidence principale dans certaines zones, à savoir 52 zones d'habitation, 1 zone de récréation, 6 zones récréoforestière, 1 zone de villégiature et une zone publique et institutionnelle, l'ensemble de ces zones figurant à la liste annexée à la présente résolution;

ATTENDU QUE l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique* prévoit que toute disposition d'un règlement de zonage qui a pour effet d'interdire un tel établissement est réputée avoir fait l'objet de demandes valides « de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter, conformément à l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, autant de règlements distincts qu'il y a de dispositions visées au deuxième alinéa de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*;

ATTENDU QUE des copies des règlements ont été remises aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter les règlements numéros 12350-2022-1 à 12350-2022-61 modifiant le règlement de zonage numéro 12060-2021 concernant les établissements de résidence principale, lesquels sont annexés au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'ils étaient ici tout au long reproduits.

40-03-2023

5.6 Adoption du Règlement numéro 12360-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

Le conseiller Marcel Gaumond informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique prévoit les modalités de l'exercice du droit de préemption de la Municipalité sur les lots qui y sont déterminés. Il précise que le conseil municipal, par résolution, peut exercer un tel droit, pour l'une ou l'autre des fins municipales prévues au règlement. Il énonce les fins municipales pour lesquelles elle peut exercer un tel droit ainsi que les conditions pour ce faire.

Le droit de préemption permet à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac d'acheter en priorité sur tout autre acheteur certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté.

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

ATTENDU QUE la sous-section 32.1 de la *Loi sur les cités et villes* encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

ATTENDU QUE le droit de préemption permet à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2023;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2023;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12360-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

41-03-2023

5.7 Mandat d'honoraires professionnels / Élaboration d'un concept de développement / Vivre en Ville

ATTENDU QUE dans le cadre de la démarche de planification stratégique, la Ville désire obtenir un concept de développement;

ATTENDU la proposition reçue au mois de février 2023 de l'organisme Vivre en Ville, suite à notre demande, au montant de 3 000 \$ plus un montant d'accompagnement supplémentaire, s'il y a lieu, de 2 550 \$ (document en annexe);

ATTENDU QUE Vivre en Ville est maintenant reconnu comme organisme de charité et ne perçoit désormais plus aucune taxe;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur Jacques Arsenault (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater l'organisme Vivre en Ville pour la préparation d'un concept de développement au montant de 3 000 \$ plus un montant d'accompagnement supplémentaire, s'il y a lieu, de 2 550 \$ (document en annexe);

D'autoriser le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer tout document à cet effet.

QUE cette dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement.

42-03-2023

5.8 Nomination d'une mairesse suppléante

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une mairesse suppléante pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le maire Jacques Poulin
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Manon Huard, conseillère au district numéro 2, à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 novembre 2023, en remplacement de monsieur Michael Tuppert. Nous remercions monsieur Tuppert pour le travail accompli.

43-03-2023

5.9 Autorisation de signature / La grande journée des petits entrepreneurs

ATTENDU QUE la Ville est d'accord à ce que La grande journée des petits entrepreneurs 2023 ait lieu au Centre communautaire Desjardins, le samedi 3 juin 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de signer un engagement à titre de Tiers répondant de l'évènement (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer au nom de la Ville, un engagement à titre de Tiers répondant de l'évènement Rassemblement de Fossambault-sur-le-Lac de *La grande journée des petits entrepreneurs 2023*.

44-03-2023

5.10 Jour de la Terre 2023

ATTENDU QUE le Jour de la Terre aura lieu le 22 avril 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac désire démontrer son intérêt pour l'environnement et soutenir les manifestations de cette journée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac désire s'inscrire pour compter parmi les municipalités engagées à travers le Canada à l'occasion de cette journée;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Derooy
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac s'engage à organiser au moins un évènement pour célébrer le Jour de la Terre et à inscrire celui-ci dans le calendrier des activités du Jour de la Terre Canada.

45-03-2023

5.11 Demande de subvention / Programme 4 500 bornes d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire se procurer des bornes de recharge pour ses stationnements;

ATTENDU le Programme de subvention 4 500 bornes d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire se prévaloir de l'aide financière offerte dans ce Programme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac soumettre une demande d'aide financière dans le Programme 4 500 bornes d'Hydro-Québec afin d'acquérir des bornes de recharge pour ses stationnements;

QUE le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, ou en son absence, la directrice générale adjointe, madame Stéphanie Langlois, soient autorisés à signer tout document à cet effet.

46-03-2023

5.12 Participation au congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se tiendront du 3 au 5 mai 2023 au Hilton Lac-Leamy de Gatineau;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux inscriptions nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert

APPUYÉ par la conseillère Myriam Derooy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Poulin, et le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à assister aux assises annuelles 2023 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023 au Hilton Lac-Leamy de Gatineau;

QUE les dépenses relatives à cette participation soient défrayées à même le budget de fonctionnement 2023.

47-03-2023

5.13 Autorisation de signature / Protocole d'entente pour l'utilisation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac / Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac et Ville de Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec la Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac pour l'utilisation de ladite Chapelle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet

APPUYÉ par la conseillère Myriam Derooy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, à signer un protocole d'entente avec la Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac pour l'utilisation de ce bâtiment, et ce, pour une durée de cinq ans.

48-03-2023

5.14 Autorisation de dépense / Participation du maire au sommet de la biodiversité pour les municipalités, tenu à Laval

ATTENDU DE l'importance du sommet sur la biodiversité organisé pour les municipalités par la SNAP (Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec) à Laval le 9 mars dernier;

ATTENDU l'intérêt pour la Ville de Fossambault-sur-le-Lac à ce que le maire y soit présent;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxane Boutet

APPUYÉ par la conseillère Myriam Derooy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De défrayer les dépenses encourues par le maire, monsieur Jacques Poulin, lors de sa participation au sommet de la biodiversité qui s'est tenu à Laval;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement.

6. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

6.1 Journée internationale du droit des femmes

La journée internationale du droit des femmes avait lieu le 8 mars dernier. Monsieur le maire remercie les conseillères pour leur implication au sein du conseil municipal ainsi que toutes les femmes à l'emploi de la Ville pour leur engagement dans le mieux-être de la population.

6.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 1^{er} avril prochain.

6.2 Semaine de relâche

Monsieur le maire félicite l'équipe du Service des loisirs, culture et vie communautaire pour l'organisation des différentes activités dans le cadre de la semaine de relâche. Nous remercions aussi les employés du Service des travaux publics pour leur implication.

6.3 Jour de la Terre

Des informations vous seront transmises ultérieurement concernant la tenue d'une activité dans le cadre du Jour de la Terre, qui se tiendra le samedi 22 avril prochain.

C'est dans cet esprit que monsieur le maire invite tout le monde à faire de chaque jour le Jour de la Terre en modifiant progressivement nos comportements.

6.4 Comités d'actions ciblées

Monsieur le maire mentionne que les résultats du travail des comités d'actions ciblées sont très satisfaisants jusqu'à maintenant. Le plan stratégique pour les cinq prochaines années sera dévoilé en juin, lors de la fête des voisins. Une plateforme collaborative sera mise sur pied éventuellement, pour donner la possibilité aux gens d'intervenir.

6.5 Sommet sur la biodiversité

Monsieur le maire fait un retour sur les sujets qui ont été abordés lors du sommet sur la biodiversité qui s'est tenu le 9 mars dernier.

6.6 Comité consultatif régional sur la navigation de plaisance

La prochaine rencontre de travail du Comité consultatif régional sur la navigation de plaisance aura lieu au mois d'avril à Trois-Rivières.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

8. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 07, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. La taxe commerciale de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

2. La vitesse sur la rue Gingras.
3. Le plan stratégique de développement durable (Fossambault 2050).
4. Les frais de parcs.
5. La plage du lac Saint-Joseph.
6. La possibilité d'occuper un local à Fossambault-sur-le-Lac pour la tenue d'activités des gens de l'âge d'or.

Fin de la période de questions à 20 h 21.

49-03-2023

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 21.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA